



**MAIRIE DE FERICY**  
*Seine et Marne*

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Vendredi 25 avril 2014**  
**A 20 heures 30**  
**En Mairie**

**ORDRE DU JOUR :**

- I. Vote des taux d'imposition pour 2014 – Délibération
- II. Vote du Budget Primitif 2014 de la Commune – Délibération
- III. Vote du Budget Primitif 2014 de la Régie des Eaux - Délibération
- IV. Questions diverses

Présents : ABOULIN Corinne, AIMAR Daniel, BOURGES Manel, COSSO Jacques, COTTIN Didier, COTTIN Marie-Amélie, DOLLÉ Dominique, FOURGOUX Catherine, GERMAIN Jean-Luc, GRAGY François, MARGERIT Muriel, MOUTTI André, PECQUET Lancelot, PESTRE Laurence, ROCHER Georges

Mme BOURGES est nommée secrétaire de séance

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité et signent le compte-rendu du vendredi 04 avril 2014.

Avant de débiter la séance, M. le maire demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour concernant le passage du POS en PLU.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent cet ajout qui sera vu avant les questions diverses.

**I. Vote des taux d'imposition pour 2014 - Délibération**

M.AIMAR rappelle les différents éléments utiles au vote des taux transmis par les services de l'État :

Taxes	Taux Moyen communaux 2013 au niveau national (en %)	Taux Moyen communaux 2013 au niveau départemental (en %)	Plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2014	Taux de référence de 2013(en %)
Habitation	23.88	24.09	56.87	18.50
Foncier Bâti	20.11	25.14	58.87	20.36
Foncier Non Bâti	48.94	52.30	120.77	52.36
CFE	25.69		47.94	16.77

Après délibération et à l'unanimité, le conseil décide de ne pas appliquer d'augmentation.

Ce qui donne pour 2014 :

Taxes	Taux 2014
Habitation	18.50%
Foncière (bâti)	20.36%
Foncière (non bâti)	52.36%
CFE	16.77%

## II. Vote du Budget Primitif 2014 de la Commune – Délibération

M. le maire présente le Budget Primitif 2014 de la commune élaboré suite au travail de la commission finances et à la réunion pré-budget du 18 avril à laquelle tous les élus étaient conviés :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Charges à caractère général : 207 313.68€
- Charges de personnel et frais assimilés : 156 772.20€
- Atténuations de produits : 53 189.00€
- Autres charges de gestion courante : 146 190.00€
- Charges financières : 14 189.62€
- Charges exceptionnelles : 600.00€
  
- Dépenses imprévues : 38 700.00€

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- résultat antérieur reporté : 160 992.94€
- produits des services, du domaine et ventes diverses : 20 652.00€
- Impôts et taxes : 309 036.30€
- Dotations, subventions et participations : 101 841.56€
- Autres produits de gestion courante : 3 053.70€
- Produits exceptionnels : 21 378.00€

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Remboursement d'emprunt : 9 315.89€
- Immobilisations incorporelles (frais d'études, licences, ...) : 27 550.00€
- Immobilisations corporelles (travaux) : 144 730.30€
- Immobilisations en cours (travaux sur plusieurs exercices, contrats, ...) : 463 761.56€
  
- Solde d'exécution reporté : 171 704.64€
  
- Dépenses imprévues : 12 700.00€

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

- *Dotations, fonds divers et réserves* : 195 999.64€
- *Produits des ventes du patrimoine* : 394 000.00€
- *Subventions d'investissement* : 89 762.75€
- *Emprunt* : 150 000.00€

Le budget 2014 de Commune s'équilibre donc à hauteur de 616 954.50€ en fonctionnement et 829 726.39€ en investissement.

Par délibération et à l'unanimité, le Budget Primitif 2014 de la Commune est adopté à l'unanimité.

### **III. Vote du Budget Primitif 2014 de la Régie des Eaux – Délibération**

M. le maire présente le Budget Primitif 2014 de la régie des eaux :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- *Charges à caractère général* : 85 900.00€
- *Charges de personnel et frais assimilés* : 5 800.00€
- *Autres charges de gestion courante* : 500.00€
- *Charges financières* : 294.23€
- *Charges exceptionnelles* : 1 091.99€
  
- *Dotations aux amortissements* : 11 300.00€
  
- *Versement vers la section d'investissement* : 89 083.24€
  
- *Dépenses imprévues* : 6 000.00€

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- *résultat antérieur reporté* : 129 226.46€
- *Vente de produits, prestations* : 43 500.00€
- *Autres produits de gestion courante* : 100.00€
- *Produits exceptionnels* : 27 043.00€

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- *Remboursement d'emprunt* : 5 161.16€
- *Immobilisations incorporelles (études)* : 27 564.22€
- *Immobilisations corporelles (travaux)* : 1 100.00€
- *Immobilisations en cours (travaux sur plusieurs exercices, contrats, ...)* : 66 457.86€
  
- *Résultat antérieur reporté* : 7 386.73€

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

- *Amortissements*: 11 300.00€
- *autofinancement par le fonctionnement* de 89 083.24€

Le budget 2014 de la Régie des Eaux s'équilibre donc à hauteur de 199 969.46€ en fonctionnement et 107 769.97€ en investissement.

Par délibération et à l'unanimité, le Budget Primitif 2014 de la Régie des Eaux est adopté à l'unanimité.

#### **IV. Élaboration du PLU – Délibération**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU).

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit que tous les POS qui n'auront pas été transformés en PLU, au plus tard le 31 décembre 2015, deviendront caducs à partir de cette date. La caducité du POS n'entraîne pas une remise en vigueur du document d'urbanisme antérieur : c'est le Règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'appliquera sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2016.

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Il précise le besoin de disposer d'un document d'urbanisme qui traduit les orientations d'aménagement et d'urbanisation souhaitées par le conseil municipal en cohérence avec les diverses protections des sites, la gestion des milieux humides, la valorisation de l'espace agricole, le tourisme, la qualité de vie des habitants.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue de:

- Retrouver une maîtrise foncière de la commune pour assurer son développement
- Réfléchir sur la protection du patrimoine de Féricy et sa mise en valeur pour un développement économique, touristique et culturel
- Requalifier les espaces publics, prendre en compte les contraintes en matière d'accessibilité
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti.
- Assurer un équilibre entre les diverses activités de la commune: agriculture, tourisme et artisanat.
- Assurer l'adéquation entre le développement du territoire communal et les objectifs du Grenelle de l'environnement, et la trame verte et bleue élaborer par la Communauté de communes Vallées et Châteaux.
- Organiser l'espace communal afin de créer des lieux de vie de qualité pour toutes les tranches d'âges de la population.
- Maintenir par un développement harmonieux un habitat de qualité dans les villages.

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

ABOULIN Corinne, AIMAR Daniel, BOURGES Manel, COSSO Jacques, DOLLÉ Dominique, GERMAIN Jean-Luc, MARGERIT Muriel, PESTRE Laurence  
du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

#### **Moyens d'information :**

Í Des réunions d'informations à caractère général ou selon des thèmes précis seront organisées conjointement avec le cabinet d'étude.

Í Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires

Í Publication dans la presse locale et articles dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune

Í Réunion avec les associations et les groupes économiques

Í Réunions publiques

Í Dossier disponible en mairie

#### **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

<sup>35</sup><sub>17</sub> Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

<sup>35</sup><sub>17</sub> Possibilité d'écrire au maire

<sup>35</sup><sub>17</sub> Des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des conseillers municipaux dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet du PLU » par le conseil municipal

<sup>35</sup><sub>17</sub> Des réunions publiques seront organisées

5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État ;

6 - de solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

7- De consulter plusieurs cabinets d'urbanisme afin de confier, au mieux disant, la réalisation de la révision et de donner autorisation au maire ou l'adjoint en charge de l'urbanisme de signer tout contrat à intervenir avec ce bureau d'études.

8 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré

#### **V. Questions diverses**

M. le maire :

Í informe que le Permis de Construire pour le futur atelier des Services Techniques a été accepté

Í rappelle la nécessité pour chaque commission municipale de se réunir pour le suivi des différents dossiers

#### **Tour de table :**

<sup>35</sup><sub>17</sub> M. DOLLÉ va réunir la commission urbanisme pour travailler sur l'élaboration du PLU en collaboration avec les services de la DDT.

<sup>35</sup><sub>17</sub> M. GRAGY informe d'une réunion du Syndicat de la Vallée Javot durant laquelle ils ont été informé que des travaux d'entretien du rû sur le territoire de la commune sont prévus cet hiver.

<sup>35</sup><sub>17</sub> Mme FOURGOUX informe que la 1ère réunion avec la nouvelle équipe du RPI Machault-Féricy s'est déroulée dans une ambiance beaucoup plus sereine.

En ce qui concerne les rythmes scolaires, quelques intervenants ont été trouvés et une réunion de travail sur ce sujet est programmée au sein du RPI.

<sup>35</sup><sub>17</sub> M. COSSO propose de réunir la commission animation et les bénévoles pour l'organisation de la fête du village. Le rendez-vous est fixé le mercredi 30 avril à 20h30.

<sup>35</sup><sub>17</sub> M. GERMAIN informe de la consultation d'entreprise pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le futur atelier communal. D'autre part, un contact a été pris pour la remise à jour des plans pour le contrat triennal de voirie

<sup>35</sup><sub>17</sub> M. PECQUET propose de faire un état des lieux du besoin administratif en matériel informatique et en logiciel adapté.

En ce qui concerne la comptabilité, il informe qu'une réflexion va être menée par la commission finances pour l'élaboration d'un plan comptable analytique mettant en évidence les efforts faits par rapport à la profession de foi de ce nouveau mandat.

Séance levée à 22h30